**Ontario Energy Board**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**

**EB-2011-0115**

# Avis de requête et d'audience en vue d'obtenir l'autorisation de construire des installations de transport pour le projet du lac Détour (Phase II - Island Falls au PT Pinard)

Detour Gold Corporation (« Detour ») a présenté une requête datée du 19 avril 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes des articles 92 et 97 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B (la « Loi »). Detour demande une ordonnance de la Commission autorisant la construction d'une ligne de transport et d'installations connexes entre le poste de transformation Pinard (« PT Pinard ») et la région d'Island Falls, où elle sera branchée à une ligne de transport autorisée précédemment qui approvisionne la mine du lac Détour et qui est située à 180 km au nord-est de la ville de Cochrane. Detour demande également une ordonnance approuvant les termes de l'entente de servitude présentés dans la requête. Detour Gold Corporation est une société canadienne d'exploration et de mise en valeur de mines d'or dont le siège social est à Toronto.

Le 23 juillet 2010, Detour a présenté une requête (EB-2010-0243) auprès de la Commission en vue d'obtenir l'autorisation de construire une ligne de transport de 138 km et de 115 kilovolts (« kV ») reliant l'emplacement de la mine Detour à la ligne C3H du réseau provincial à Island Falls (« la ligne de Phase I »). La Commission a délivré une décision le 24 novembre 2010 autorisant la construction.

Les travaux faisant l'objet de la présente requête comportent la construction d'une nouvelle ligne de transport de 38 km et de 230 kV reliant le PT Pinard au point de connexion de la région d'Island Falls de la ligne de Phase I, la coupure de la connexion de l'extrémité ouest de la ligne de Phase I jusqu'à la ligne C3H à Island Falls, et le rebranchement de la ligne de Phase I à la nouvelle ligne de 230 kV proposée depuis le PT Pinard. Des travaux supplémentaires comprennent la modification des équipements

extérieurs du PT Pinard et d'autres travaux connexes effectués par Hydro One Networks Inc. Le circuit complet, d'environ 176 km, sera exploité à une tension de 230 kV.

La Commission a assigné à cette requête le numéro **EB-2011-0115**.

Detour précise que le projet est nécessaire afin d'assurer un approvisionnement en électricité fiable pour le projet du lac Détour et prévoit une charge de 95 MW lorsque la mine sera entièrement fonctionnelle. Detour a précisé que la Phase II comprend des modifications au PT Pinard qui seront effectuées par Hydro One, mais qu'à titre de requérant, il ne demande pas l'approbation de ces travaux dans le cadre de la présente requête. Outre les modifications au PT Pinard, Detour construira, possédera et exploitera les installations. Le requérant a indiqué qu'il a présenté auprès de la Commission une requête distincte afin de devenir un transporteur détenteur de permis en Ontario.

Detour a avisé la Commission qu'il doit obtenir des droits fonciers provisoires et permanents durant la construction et la vie utile du projet afin d'héberger les installations de transport proposées. Une carte présentant l'emplacement des installations de transport proposées et le tracé de la ligne est jointe au présent avis. La date d'entrée en service est prévue pour avril 2012.

**Compétence de la Commission**

Pour toute requête d'autorisation de construire visée à l'article 92 de la Loi, le paragraphe 96 (2) prévoit que lorsque la Commission détermine si un ouvrage proposé est dans l'intérêt public, sa compétence est limitée à l'examen des éléments suivants :

- les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- s'il y a lieu et d'une manière compatible avec les politiques du gouvernement de l'Ontario, la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable.

## Comment consulter les documents présentés par le Requérant

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, au siège social ainsi que sur le site Web du Requérant.

## Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **10 jours** suivant la date de publication du présent avis.

## Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

### 1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit : (a) décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) indiquer si vous représentez un groupe, et inclure le cas échéant une description de ce groupe et de ses membres; et (c) comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.ontarioenergyboard.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

## 2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d’audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

## 3. Obtenez le statut d’observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l’instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l’instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu’elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la demande (soit l’adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l’adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

## Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0115 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues **au plus tard à 16 h 45** le jour exigé.

## Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

## IMPORTANT

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

## ADRESSES (pour consulter la demande du Requérant)

**Commission de l'énergie de l'Ontario**
C.P. 2319, 27e étage
2300, rue Yonge
Toronto ON M4P 1E4

À l'attention de :
Mme Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Téléc. :416-440-7656
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca

**Detour Gold Corporation**
Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay, bureau 2200
C.P. 23
Toronto ON M2J 2J1

À l'attention de :
M. Derek Teevan

Tél. : 416-304-0800
Téléc. :416-304-0184
Courriel : D.Teevan@detourgold.com

**Conseiller juridique de**
**Detour Gold Corporation**

M. Scott A. Stoll
Aird & Berlis LLP
Bureau 1800, C.P. 754
Place Brookfield, 181, rue Bay
Toronto ON M5J 2T6

Tél. : 416-865-4703
Téléc. : 416-865-1515
Courriel : sstoll@airdberlis.com

**FAIT à Toronto le 11 mai 2011.**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

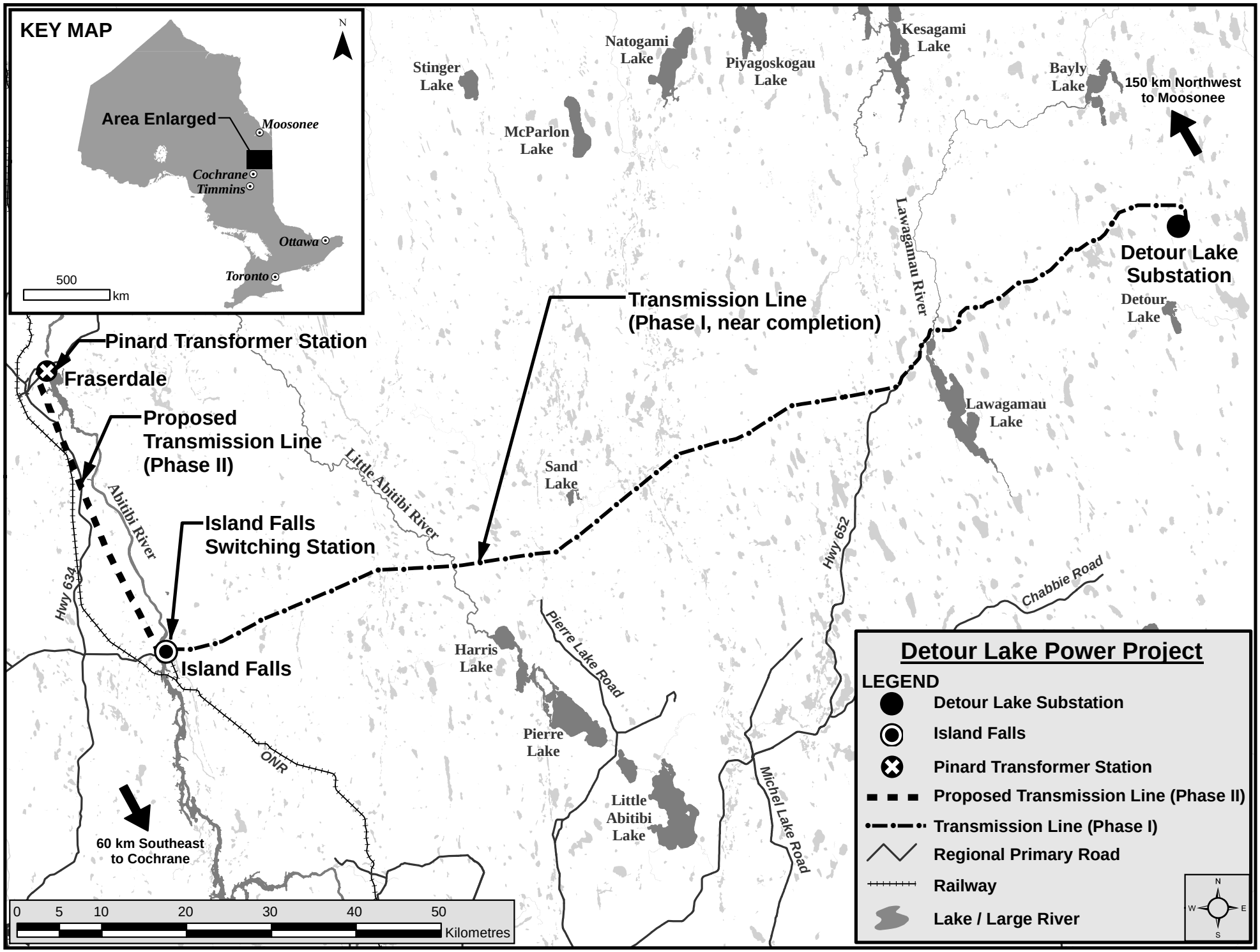
KEY MAP
N
Area Enlarged
Moosonee
Cochrane
Timmins
Ottawa
Toronto
500
km
Stinger Lake
Natogami Lake
Piyagoskogau Lake
Kesagami Lake
Bayly Lake
150 km Northwest to Moosonee
McParlon Lake
Lawagamau River
Detour Lake Substation
Detour Lake
Transmission Line (Phase I, near completion)
Pinard Transformer Station
Fraserdale
Proposed Transmission Line (Phase II)
Lawagamau Lake
Little Abitibi River
Sand Lake
Abitibi River
Island Falls Switching Station
Hwy 652
Hwy 634
Chabbie Road
Pierre Lake Road
Harris Lake
Island Falls
ONR
Pierre Lake
Little Abitibi Lake
Michel Lake Road
60 km Southeast to Cochrane
0 5 10 20 30 40 50
Kilometres
Detour Lake Power Project
LEGEND
Detour Lake Substation
Island Falls
Pinard Transformer Station
Proposed Transmission Line (Phase II)
Transmission Line (Phase I)
Regional Primary Road
Railway
Lake / Large River
N
W
E
S